

Montants-limites

	Monnaie	Montants 2018	Montants 2019
AVS			
Salaire assuré maximal	CHF	84 600	85 320
Rente de vieillesse / d'invalidité minimale	CHF	14 100	14 220
Rente de vieillesse / d'invalidité maximale	CHF	28 200	28 440
Rente de vieillesse / d'invalidité maximale (rentes de l'épouse et de l'époux cumulées)	CHF	42 300	42 660
Rente d'enfant /d'orphelin montant maximal cumulable (père et mère)	CHF	16 920	17 064
LPP			
Salaire annuel déterminant maximal	CHF	84 600	85 320
Salaire annuel minimal	CHF	21 150	21 330
Déduction de coordination	CHF	24 675	24 885
Salaire assuré maximal	CHF	59 925	60 435
Salaire assuré minimal	CHF	3 525	3 555
Salaire assurable maximal	CHF	846 000	853 200
Fonds de garantie			
Taux de cotisation en % du salaire LPP pour les institutions de prévoyance enregistrées		0,1	0,12
Fondations propres: taux de cotisation en % des prestations de libre passage et des rentes multipliées par 10 pour les institutions de prévoyance soumises à la loi sur le libre passage		0,005	0,005
LAA			
Salaire assuré maximal	CHF	148 200	148 200
3^e pilier			
Dans le cadre de la prévoyance liée, les montants suivants peuvent être déduits du revenu imposable:			
• Personnes actives avec caisse de pension	CHF	6 768	6 826
• Personnes actives sans caisse de pension, annuellement jusqu'à 20% du gain, mais au maximum	CHF	33 840	34 128
LACI			
Salaire assuré maximal	CHF	148 200	148 200
LAM			
Salaire assuré maximal	CHF	152 276	152 276
Allocation de maternité (APG)			
Salaire assuré maximal	CHF	88 200	88 200